

PROJET PSYCHOLOGIQUE 2024-2028



EPSM
Établissement Public de Santé Mentale
Marne



1) REGLEMENTATION DE LA PROFESSION DE PSYCHOLOGUE DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

La profession de psychologue dans la fonction publique hospitalière est encadrée par divers textes législatifs et circulaires qui définissent ses missions, ses responsabilités et ses conditions d'exercice.

Cadre Législatif et Circulaires définissant les Missions et les Conditions d'Exercice

- **Code général de la fonction publique**
- **Code de la santé publique** (notamment article L6146-1)
- **Décret n°91-129 du 31 janvier 1991** : Ce décret précise les conditions d'exercice et les missions spécifiques des psychologues de la FPH, définissant notamment leurs missions de diagnostic, de prévention, de traitement et de recherche, ainsi que les modalités de leur recrutement, de leur formation et de leur avancement de carrière.
- **Circulaire n°DGOS/RHSS/2012/181 du 30 avril 2012** : Cette circulaire fournit des directives aux établissements de santé sur l'organisation et les pratiques professionnelles des psychologues, abordant des aspects telles que la répartition des tâches, la coordination avec les autres professionnels de santé et la prise en compte des spécificités de chaque patient.
- **Circulaire n°DGOS/RH4/2012/396 du 26 novembre 2012** : Cette circulaire vise à améliorer l'intégration et la contribution des psychologues au sein des établissements de santé en expérimentant de nouvelles structures organisationnelles et fonctionnelles, encourageant la collaboration interdisciplinaire et la mise en place de projets innovants impliquant les psychologues.
- **Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016** : Cette loi sur la modernisation du système de santé souligne l'importance de prendre en compte les aspects psychologiques dans la prise en charge des patients et met en avant le rôle du projet psychologique d'établissement dans la gestion des établissements de santé.

Autres documents relatifs aux missions et conditions d'exercice

- **Code de déontologie des psychologues** : Énonçant les principes éthiques et les règles professionnelles, ce code s'applique également aux psychologues travaillant dans la fonction publique hospitalière.
- Les **certifications RNCP 32138 et 32277** visent à former des professionnels compétents dans différents domaines de la psychologie. Le premier se concentre sur la psychologie clinique, la psychopathologie et la psychologie de la santé, tandis que le second offre une approche plus large de la psychologie avec des applications dans divers contextes tels que la santé, l'éducation, le management, etc. Dans les deux cas, les programmes fournissent une formation approfondie dans le diagnostic, la prise en charge thérapeutique, la recherche, et la gestion de projets. Les étudiants acquièrent des compétences pratiques tels que la

réalisation de bilans psychologiques, l'analyse psychopathologique, et l'utilisation d'outils numériques avancés.

De plus, une attention particulière est portée à l'éthique professionnelle et à la responsabilité environnementale. Ces certifications garantissent que les titulaires du diplôme possèdent les compétences nécessaires pour exercer en tant que psychologues qualifiés, avec une formation théorique et pratique solide, des stages cliniques d'au minimum 500 heures, ainsi qu'une compétence éthique conforme aux normes professionnelles.

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/32138/>,
<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/32277/>

En résumé :

Fonctions et Responsabilités du Psychologue dans la FPH Autonomie Professionnelle et Intégration dans une Équipe Pluriprofessionnelle

Le psychologue exerce **en autonomie**, faisant partie intégrante d'une équipe pluriprofessionnelle. Cependant, il n'est ni paramédical, ni médical. Il est placé sous l'autorité hiérarchique du directeur de l'établissement. Affecté au sein d'un pôle d'activité, l'autorité fonctionnelle du chef de pôle prévue à l'article L6146-1 du code de la santé publique s'applique à lui. L'accès au psychologue est organisé au sein de chaque service en tenant compte des ressources et des besoins. Le libre choix du psychologue par le patient est recherché, chaque fois que possible.

Respect du Secret Professionnel et Compétence Technique

Afin de préserver la vie privée et l'intimité des personnes, le psychologue garantit le **secret professionnel** dans le respect des lois en vigueur avec les partenaires extérieurs de l'institution. Il intègre le **partage d'information à caractère secret** en prenant en compte son éthique professionnelle comme le précise le code de déontologie. Le psychologue décide et répond personnellement des **méthodes techniques** qu'il met en œuvre. Le renseignement du dossier médical partagé est un support à privilégier dans le cadre des transmissions. Les écrits du psychologue, dont les notes dans le logiciel Cortexte sont réfléchis et adaptés selon la nécessité.

Fonctions Clinique, Institutionnelle et FIR

Les missions du psychologue se déclinent globalement autour de **3 fonctions** : clinique, institutionnelle et FIR. Il assure un accueil et une prise en charge des patients, travaille en équipe pluriprofessionnelle, participe aux réunions institutionnelles et contribue à la recherche, à la formation et à l'information.

Pour résumer, la fonction de psychologue dans la fonction publique hospitalière est définie par **un cadre réglementaire précis et exigeant**, où l'autonomie professionnelle,

l'intégration dans une équipe pluriprofessionnelle et le respect des principes éthiques et déontologiques sont au cœur de ses missions.

2) LES MISSIONS DU PSYCHOLOGUE AU SEIN DE L'EPSM

L'existence de cette profession à l'hôpital est liée à la volonté d'y introduire une approche globale de la personne, qui tienne compte de la complexité de ses positions subjectives.

Le psychologue clinicien veille à la prise en compte des aspects psychologiques du patient, de **la parole du sujet** et de **sa singularité**. Il se démarque de toute uniformisation, reconnaissant le patient dans son intégrité biologique, psychologique et sociale.

Il veille aux **conditions d'accueil** qui assurent pour chaque patient, soignant ou collectif de travail, un espace de pensée et de parole.

Le travail du psychologue est régi depuis 1996, par **un code de déontologie**, et ce à la fois pour servir de règles aux personnes en exercice, mais également dans le but de protéger les usagers. Sans en reprendre la teneur dans sa totalité nous souhaitons ici citer quelques principes fondamentaux. **Le respect de la personne** dans sa dimension psychique est un droit inaliénable et la reconnaissance de ce droit fonde l'action des psychologues. La mission fondamentale du psychologue est de faire reconnaître et faire respecter la personne dans sa dimension psychique. Le psychologue tient compte de l'environnement et du contexte de vie des personnes, et prend en compte **l'individualité** de chacun en tant que sujet.

Les psychologues évoluent dans des unités et services différents au sein de l'établissement Public de Santé Mentale (EPSM). Ils accompagnent un public diversifié selon les lieux d'exercice de leur profession. Les activités peuvent différer selon **la pratique du service**. Les psychologues mobilisent alors des compétences spécifiques et font preuve de l'adaptation nécessaire. Le travail en équipe pluriprofessionnelle est nécessaire, et la collaboration autour de la prise en charge des patients est un principe déontologique indispensable dans la pratique. L'EPSM regroupe de nombreux professionnels de formations différentes avec des outils méthodologiques variés, ce qui constitue une richesse dans l'offre de soins proposée au sein de l'établissement.

Ainsi, les missions du psychologue se déclinent globalement autour de **3 fonctions** :

1/ Une fonction clinique

Après des patients :

- Des **entretiens individuels** : accueil de la souffrance, écoute bienveillante de l'histoire personnelle, familiale, intergénérationnelle.
- **Pratique d'évaluations du fonctionnement psychique, et neurocognitif** dans le cadre d'une prise en charge globale du patient au sein d'une équipe

pluriprofessionnelle, aide au diagnostic et contribution à l'élaboration du projet de soins individualisé.

- Des **psychothérapies** sont proposées en fonction des différentes approches des psychologues de l'établissement : approche psychocorporelle, d'inspiration psychanalytique, EMDR, hypnose, remédiation cognitive, systémique, thérapie comportementale et cognitive, thérapie institutionnelle, transculturelle...
- Une fonction d'accueil des patients dans les différents lieux de l'institution (CATTP, HDJ, les clubs et les GEM...), au travers de diverses médiations dans les **ateliers thérapeutiques de création et d'expression**.

Après des familles des patients :

- **Une fonction d'accueil des familles et des proches** afin de les associer comme partenaires de soins
- Un travail de **thérapie familiale** pour favoriser la communication entre les membres, dépasser les situations de crise et travailler les souffrances.
- Une proposition **d'ateliers de psychoéducation** en groupe ou en individuel.

Avec les partenaires extérieurs

- Certaines prises en charge nécessitent un important **travail de réseau** avec différents acteurs du secteur public (services médicosociaux, CHU, institutions judiciaires, institutions scolaires...) ainsi que les professionnels du secteur libéral (médecins psychiatres, cliniques privées, médecins généralistes...) et le milieu associatif (UNAFAM, GEM, UDAF...).
- **Supervision et analyse des pratiques** auprès des institutions ayant passé convention avec l'EPSM.

2/ Une fonction institutionnelle

Le psychologue, avec **une fonction d'analyse et d'éclairage en psychopathologie**, participe aux réunions institutionnelles. Son approche clinique spécifique apporte des éléments pour une réflexion commune autour de la prise en charge du patient et soulève des questionnements concernant les éventuels dysfonctionnements.

Il exerce une fonction essentielle auprès de l'équipe pluriprofessionnelle dans les temps d'échanges officiels, informels et interstitiels quotidiens. Il communique avec les équipes de soignants, s'associe aux démarches d'accompagnements. Il soutient en concertation avec l'équipe, les projets existants et sur lesquels les patients peuvent s'appuyer au quotidien.

Son positionnement à distance ouvre au sein de l'équipe, **un espace de réflexion qualitatif**. En lien avec le chef de service et le cadre de l'unité, sa mission peut être de guider les professionnels dans le recul et l'analyse. Il peut alors prendre une place de

superviseur pour **accompagner la prise de décision**, notamment lorsque l'équipe est impliquée et rencontre des difficultés pour trancher.

Un point important dans cette fonction institutionnelle, est **l'analyse des pratiques**, la supervision auprès des équipes de secteur ainsi que des **reprises cliniques** des ateliers et groupes thérapeutiques.

Dans nombre d'unité, **la réunion soignants/soignés**, souvent coanimée par le psychologue et un membre de l'équipe soignante (cadre, infirmier) est un moment important dans la vie institutionnelle.

Le psychologue peut s'investir dans les projets de pôle et de services pour favoriser le développement de nouvelles offres de soins en apportant son regard selon son expertise.

Le psychologue intervient pour une grande part dans **le travail de liaison** entre les différents lieux de prises en charge (intra/extra, secteur enfants/adultes, les clubs thérapeutiques, les CATTP, l'hôpital de jour, les GEM...).

Cette fonction n'est pas toujours quantifiable, mais constitue **un maillage essentiel** dans l'intérêt du patient et du travail institutionnel.

Il assure **une mission** quotidienne de transmission de connaissances et de réflexions auprès des équipes en psychopathologie et clinique institutionnelle, pouvant être parfois des temps de sensibilisation et de formation.

La continuité des accompagnements et le partage des informations au sein de l'équipe de prise en charge d'un patient conduisent à ce que la traçabilité, sous la forme de notes cliniques, constitue une partie indissociable du soin. Ainsi, le psychologue renseigne ses notes cliniques dans le dossier du patient informatisé, afin de communiquer ce qui apparaît pertinent pour l'ensemble des membres de l'équipe engagée.

La psychologie est une discipline des sciences humaines. Le titre de psychologue s'acquiert après l'obtention d'une Licence et d'un Master en Psychologie dans lesquels des stages cliniques de 500 heures minimum sont effectués. Le psychologue contribue à **l'accueil, l'intégration et la formation des stagiaires** psychologues à travers son rôle de tuteur.

Il engage sa responsabilité en offrant un climat sécurisant, veille à sa reconnaissance institutionnelle, favorise l'acquisition de compétences ainsi que le développement du travail pluriprofessionnel.

Il contribue activement aux travaux venant répondre aux **demandes institutionnelles**.

3/ Une fonction FIR

La fonction FIR fait partie intégrante du statut du psychologue de la Fonction Publique Hospitalière. Elle est indispensable pour la pratique et les missions qui lui sont confiées et contribue à son travail clinique.

Dans les textes de Loi :

Les fonctions des Psychologues dans la Fonction Publique Hospitalière (FPH) sont définies par **l'article 2 du décret du 31 janvier 1991**. Celui-ci comporte quatre alinéas qui définissent leurs fonctions cliniques et institutionnelles, la fonction dite de « Formation – Information – Recherche » (FIR) et la fonction pédagogique. La mise en œuvre de ces fonctions fait appel aux méthodes, moyens et techniques correspondant à la qualification issue de la formation du Psychologue, qui les choisit en toute autonomie.

La fonction de formation, d'information et de recherche repose sur **l'alinéa 3 de l'article 2** qui dispose que les psychologues de la FPH « entreprennent, suscitent ou participent à tous travaux, formations que nécessitent l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de leur action. » Il s'agit d'une fonction indispensable à un exercice optimisé des missions. Elle n'est pas liée au statut de fonctionnaire et concerne aussi bien les Psychologues titulaires de la FPH que les contractuels sur emploi permanent, qu'ils exercent leur activité à temps plein ou à temps partiel.

Le contenu de la fonction FIR est décrit par **la circulaire du 30 avril 2012** comme une démarche qui "peut prendre plusieurs formes :

- un **travail d'évaluation** prenant en compte la propre dimension personnelle du Psychologue, effectué par toute méthode spécifique librement choisie ;
- une **actualisation des connaissances** concernant l'évolution des méthodes et l'information scientifique ;
- **une participation, impulsion, réalisation et communication de travaux de recherche."**

Cette circulaire prévoit que les Psychologues rendent compte chaque année et individuellement de la réalisation de leur fonction FIR et de son apport pour leur pratique. Pour les Psychologues exerçant à l'EPSMM, et en accord avec la direction de l'Etablissement, un compte rendu collectif sera rédigé annuellement en plus du compte rendu individuel.

Les psychologues de l'EPSM de la Marne réalisent leur fonction FIR dans le cadre des missions citées précédemment. L'analyse des rapports individuels permet d'établir la synthèse suivante :

- **Lectures** venant renforcer les assises et les connaissances théorico-cliniques, dans le cadre de la transmission des savoirs et des pratiques professionnelles.
- **Ecrits** concernant des présentations cliniques ou travaux de réflexion et de rédaction en vue d'une supervision individuelle.
- **Travail personnel d'Analyse.**
- **Colloques** ou formations, ponctuels ou continus (présentiel et distanciel).
- **Formation** à de nouveaux tests psychologiques.
- **Formation** pour des Diplômes Universitaires, et à des psychothérapies et techniques psychothérapeutiques afin d'étendre les propositions de soins.
- **Travaux de reprises cliniques** ou supervision individuelle. **Etude et analyse** du matériel recueilli en psychothérapie.

- **Supervision collective, et groupes d'intervisions** (entre collègues pairs) et soutien des Groupes d'Entraide Mutuelle.
- **Élaboration d'écrits** dans le but de former, sensibiliser ou ouvrir des réflexions cliniques au sein des services.
- **Travaux à visée de formations professionnelles**, diffusion d'informations ou publications.
- **Travaux de recherches** sur une thématique en lien avec les problématiques rencontrées par l'institution ; Thèse/doctorat en cours ou participation à des recherches universitaires.
- Recherches et lectures de **nouvelles publications**, se maintenir informé des nouvelles pratiques ou nouvelles découvertes.
- Travaux de groupe type Cartels, discussions, ou élaborations théorico-cliniques autour d'un ouvrage spécialisé, ou d'une thématique spécifique.
- Echanges théoriques avec **les stagiaires**, lecture et suivi des mémoires.
- Participation au fonctionnement du **Collège des Psychologues**, aux **inter collègues et collectif** national des psychologues de la fonction publique hospitalière.

En conclusion, la Fonction FIR permet de développer une partie des actions citées précédemment de manière personnalisée, chacun étant orienté par sa formation initiale, sa pratique, son expérience, et ses besoins de service, cliniques et institutionnels.

3) LE COLLEGE DES PSYCHOLOGUES

Tous les psychologues exerçant dans l'établissement sont **membres de droit du Collège** et peuvent assister librement aux réunions, en grande partie consacrées aux questions de la profession et de la discipline. Les membres du collège se réunissent en moyenne tous les trimestres. Les différentes pratiques y sont représentées et les stagiaires psychologues peuvent y assister.

Le collège a pour mission de **rassembler les psychologues de l'établissement**, d'organiser la concertation entre les professionnels et favoriser ainsi les échanges avec les partenaires institutionnels.

Il veille au **respect des textes** régissant la profession, notamment le code de déontologie. Les réflexions sont partagées sur l'éthique, le statut des psychologues, l'actualité de la profession ou plus largement de la psychiatrie, la vie de l'établissement ou les modalités de travail en équipe.

Il contribue à **la défense de l'exercice professionnel**, et il incarne **une interface** entre le corps des psychologues et les instances de l'établissement. Il contribue notamment au suivi des postes de psychologues (concours, avancement, postes vacants ...). Le collège a la volonté de s'inscrire dans **les processus de prise de décision au sein de l'établissement** concernant l'évolution de la profession. Il souhaite être force de propositions dans les discussions avec la direction concernant les projets (projets de soins, de service, formation, orientations institutionnelles...). Il s'inscrit dans **une démarche consultative** et s'engage à soutenir les besoins et les positionnements collectifs des psychologues.

Il veille à l'encadrement des stagiaires psychologues (demandes de stages, gratification...).

Le collège des psychologues de l'EPSM de la Marne participe aux rencontres de **l'inter collèges des psychologues hospitaliers**. Cela favorise les échanges et la circulation de l'information aux niveaux local et régional.

4) LES PROJETS A DEVELOPPER

Les psychologues de l'établissement souhaitent s'inscrire dans **la continuité des missions** déjà identifiées et prolonger ainsi de façon pérenne les initiatives entreprises. Ils évoquent la nécessité de **poursuivre leur activité de prises en charge thérapeutiques** et de développer des **pratiques innovantes**. Ils poursuivront **les projets existants** sur lesquels les patients peuvent compter quotidiennement en favorisant la régularité des soins. Ils pourront s'engager en concertation avec l'équipe pluridisciplinaire dans la mise en place de **nouveaux projets** dans l'intérêt des patients de l'établissement.

Les psychologues renforceront **les propositions de médiations et de groupes thérapeutiques** en équipe pluridisciplinaire. La formation sera un véritable support ainsi que l'acquisition de matériel dédié. Les outils pourront être partagés et seront des occasions de rencontres entre les équipes.

Une **testothèque** pourra être constituée afin de rendre disponible l'ensemble des tests nécessaires à la pratique du bilan. L'accès aux **ressources documentaires** doit faire l'objet d'une réflexion spécifique, tenant compte des progrès des supports numériques. Des animations pourraient s'organiser autour de groupes de travail, des lectures partagées, et des séminaires.

Les psychologues souhaiteraient augmenter la **visibilité de l'offre proposée sur le site internet de l'EPSM**. Le portail pourrait décliner l'identité des psychologues et leurs propositions psychothérapeutiques afin de favoriser l'identification des professionnels.

La création d'un espace dédié sur notre site internet vise à informer nos patients sur les aspects de la psychologie et des services psychologiques. En centralisant ces informations sur une plateforme en ligne, nous offrons des références facilement consultables, et promouvons la prise de décision éclairée en matière de santé mentale.

Leur volonté de **travailler en équipe pluriprofessionnelle** sera soutenue. Ils pourront favoriser notamment l'inscription des Infirmiers en Pratique Avancée (nouveau corps de métier à intégrer au sein des services de psychiatrie) en s'associant à la complémentarité des interventions dans l'accompagnement des patients.

Les psychologues s'engagent à favoriser **l'accueil des stagiaires en psychologie** au sein des services de l'EPSM, en tenant compte des capacités d'accueil de chaque équipe et unité.

Ils poursuivront **leur formation professionnelle** afin de rendre leurs interventions et outils efficaces. Ainsi, afin de pérenniser la qualité de travail du psychologue et de garantir l'investissement individuel de chacun, il semble judicieux de bénéficier d'un **temps dédiée à la fonction FIR**.

Les opportunités de **renforcer la réhabilitation psychosociale des personnes accompagnées** et **les soins visant le rétablissement** seront soutenues.

Les psychologues volontaires **développeront l'accueil et les soins offerts aux personnes en obligations de soins**. Le groupe de travail, visant à partager les difficultés rencontrées dans le cadre de cette pratique spécifique, sera élargi à tout professionnel souhaitant s'engager et mener une réflexion collective au sein de l'établissement. La mise en réseau locale offrira un tissage professionnel de qualité.

Les psychologues qui le souhaiteront peuvent rejoindre l'équipe des professionnels volontaires pour la Cellule d'urgence médico-psychologique.

La **prise en charge des psychotraumas** pourrait être soutenue par l'implication des psychologues sensibilisés et formés à cette approche, notamment en EMDR.

Une conférence pourra être organisée par le collège des psychologues afin de communiquer sur les pratiques professionnelles. Les échanges cliniques seront encouragés.

Les psychologues participent aux groupes de travail, et à **l'élaboration du projet d'établissement**. Dans l'avenir, le collège souhaiterait davantage s'impliquer dans **les processus de recrutement des psychologues** au côté de la direction et du responsable médical. La volonté de participer aux diverses commissions sera soutenue.

Les psychologues volontaires pourront s'engager dans des fonctions de formateurs internes, notamment pour former aux **Premiers Secours en Santé Mentale**. En fonction des besoins exprimés, ils pourront également répondre à la mesure 37 concernant l'élaboration du diagnostic de TSA chez les adultes en association avec le CRA.